

Domaine d'intervention	VOIRIE COMMUNALE
Bénéficiaires	Communes de moins de 15 000 habitants et Groupements de communes
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à structurer et à maintenir en bon état leur réseau de voirie
Critères de sélection des dossiers	<p>Les travaux devront répondre aux normes réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Communes engagées dans une démarche PAVE, le cas échéant</p> <p>En cas de pluralité de dossiers de voirie, un seul sera retenu</p>
Dépenses éligibles	<p>Voirie communale et voirie reconnue d'intérêt communautaire</p> <p>Travaux d'investissement structurant sur le réseau routier communal : restructuration et renforcement de chaussée, aménagement de carrefour, construction ou confortement d'ouvrages d'art, bordurages et aménagements de trottoirs,</p> <p>Aménagements de sécurité : ralentisseurs et plateaux traversants, mise en accessibilité des arrêts de bus et leur cheminement aires de stationnement, chemins piétonniers...</p> <p>Aires de covoiturage (la signalétique et la communication étant prises en charge par le Département sous réserve que la collectivité accepte que l'aire entre dans le réseau départemental)</p> <p>Aménagements des itinéraires cyclables : études pour la création de boucles cyclotouristiques locales articulées avec un axe structurant départemental, création et aménagement et sécurisation de boucles cyclotouristiques locales (revêtement, signalétique, jalonnement, barrières de sécurité)</p>
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes opérations relevant de l'entretien général (rebouchage de nids de poule...), - les équipements annexes (mobilier urbain, feux tricolores, miroir, radars pédagogiques, plaques de rues...), - les travaux de voirie liés à la création de lotissements, - les investissements liés à la création de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public - les aménagements paysagers <p>Pour les communes appartenant à un groupement de communes qui s'est doté de la compétence voirie, les travaux de chaussées sous maîtrise d'ouvrage communale sont exclus du champ d'éligibilité</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Taux et plafond de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 15 km de voirie communale = de 0 à 35% de 50 000 € - au-delà de 15 km de voirie communale = de 0 à 35% de 75 000 €
Constitution des dossiers de demande de subvention	<p>En sus des pièces indiquées dans le cadre général d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délibération du Conseil municipal devra préciser si la commune est engagée dans une démarche PAVE, le cas échéant - le plan de situation devra indiquer précisément la longueur de la voirie concernée par les travaux - pour les communes, attestation que cette compétence n'a pas été déléguée à un Syndicat de voirie ou Communauté de communes - liste des voies classées dans la voirie d'intérêt communautaire pour les EPCI en charge de la voirie communautaire